

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois,

Le huit mars à dix-huit heures trente minutes,

Le conseil municipal légalement convoqué le 1^{er} mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe CLIQUET, Maire d'ESCOVILLE,

LISTE DE PRESENCE DES ELUS

<i>NOM – PRENOM</i>	<i>Présent</i>	<i>Excusé</i>	<i>Absent</i>	<i>Pouvoir</i> à _____
ABRIOL Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
BISSON Arnaud	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
BOSCH LHONNEUR Ginette	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
CARPENTIER Monique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
CLIQUET Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
FLAUX Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
GILQUIN Stéphane	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
GUIDO Hélène	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
HILBÉ Franck	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
LABRUDE Éric	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____
LEFEBURE Benoît	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> _____

MAIRIE D'ESCOVILLE

Registre des réunions du Conseil Municipal

MATERKOW Laetitia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ROZENBAJGIER Johan	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ROYEAU PELTIER Aurélia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SIMONIN Brigitte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Nombre de présents * : 13

*** QUORUM : 8**

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Mme MATERKOW Laetitia

Formant la majorité des membres en exercice.

ORDRE DU JOUR

- 01 - Approbation du compte-rendu du 8 février 2023
- 02 – Adressage – Création de noms de rues et récapitulatif de dénomination des voies
- 03 – NCPA – convention constitutive d’un groupement de commandes « assurances »
- 04 – NCPA – Attribution de compensation 2023
- 05 – Sel de déneigement – Principe de participation financière à l’achat par la commune de Touffréville
- 06 – BP 2023 – Devis voirie busage fossé en sortie de commune
- 07 - Construction bibliothèque – Salle des associations – Local agents : Modification de la délibération 2022-13.12.07 : Demande de subvention au titre de l’APCR+
- 08 – Approbation du Compte de Gestion 2022
- 09 – Approbation du Compte Administratif 2022
- 10 – BP 2023 - Affectation des résultats 2022
- 11 – BP 2023 – Vote des taux des taxes locales
- 12 – BP 2023 – Subventions communales aux associations 2023
- 13 - BP 2023 - Provisions dépréciation d’actifs circulants
- 14 - BP 2023 – Préparation des orientations budgétaires
- 15- Informations diverses
- 16 - Questions diverses

01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 03 FEVRIER 2023

Le procès-verbal de la séance du 08 mars 2023, pas de remarques.

Le PV est arrêté et approuvé des membres présents. Le registre est signé du Président de séance et de la secrétaire de séance.

02 – ADRESSAGE – CREATION DE NOMS DE RUES ET RECAPITULATIF DE DENOMINATION DES VOIES

(Délibération n°2023-08.03-01 – Préfecture 14/03/2023)

Monsieur le maire informe que, la loi 3DS promulguée le 21.02.2022 impose à toutes les communes de procéder à l'adressage, c'est-à-dire de donner un nom à toutes les voies et numéroter toutes les maisons et constructions présentes sur le territoire de la commune. L'article 169 de cette même loi précise que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris voies privées ouvertes à la circulation » ; et également qu'il revient à la commune de transmettre ses adresses à l'administration centrale, c'est-à-dire à la BAN (Base Adresse Nationale).

Il est donc proposé :

1/ Création de noms de rues

Après avoir travaillé et fait un état des lieux avec les services du Département, il convient de nommer 2 nouvelles voies et 1 place et, renommer une autre voie, il est proposé :

- La RD 228 lieu-dit « Le Moulin à Vent » nommée Rue de la Plaine ou Route de Cuverville
- La VC n°2 dit « De sainte Honorine à Escoville » nommée Chemin de L'Ormelet
- Chemin Départemental renommé Rue d'Hérouvillette
- L'espace public où est édifiée la stèle commémorative nommé Place du Six Juin

Pas de remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour,

De nommer les voies suivantes :

- La RD 228 lieu-dit « Le Moulin à Vent » nommée Route de Cuverville
- La VC n°2 dit « De sainte Honorine à Escoville » nommée Chemin de L'Ormelet
- Chemin Départemental renommé Rue d'Hérouvillette
- L'espace public où est édifiée la stèle commémorative nommé Place du Six Juin

Ces voies seront intégrées à la base adresses de la commune.

2/ Dénomination des voies (récapitulatif)

(Délibération n°2023-08.03-02 – Préfecture 14/03/2023)

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) ;

Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil Municipal :

- de VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies (liste ci-dessous)
- d'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Registre des réunions du Conseil Municipal

Impasse Chapron	IMPASSE CHAPRON
Impasse des 14 Acres	IMPASSE DES 14 ACRES
Impasse des Marguerites	IMPASSE DES MARGUERITES
Impasse des Pommiers	IMPASSE DES POMMIERS
Place de la Croix	PLACE DE LA CROIX
Place du Six Juin	PLACE DU SIX JUIN
Rue de l'Aiguillon	RUE DE L'AIGUILLON
Rue des Bruyères	RUE DES BRUYERES
Rue de Cagny	RUE DE CAGNY
Rue des Charmilles	RUE DES CHARMILLES
Rue du Château	RUE DU CHÂTEAU
Rue des Epinettes	RUE DES EPINETTES
Rue des Fresnets	RUE DES FRESNETS
Rue d'Hérouvillette	RUE D'HEROUVILLETTE
Rue des Jardins	RUE DES JARDINS
Rue Claude Lebreton	RUE CLAUDE LEBRETON
Rue Madeleine	RUE MADELEINE
Rue des Moissons	RUE DES MOISSONS
Rue de l'Ormelet	RUE DE L'ORMELET
Rue des Parachutistes	RUE DES PARACHUTISTES
Rue du Parc	RUE DU PARC
Rue des Peupliers	RUE DES PEUPLIERS
Rue des Tilleuls	RUE DES TILLEULS
Rue de Troarn	RUE DE TROARN
Route de Cuverville	ROUTE DE CUVERVILLE
Venelle Colette	VENELLE COLETTE
Venelle Roussel	VENELLE ROUSSEL
Chemin de l'Ormelet	CHEMIN DE L'ORMELET

Débat : Il est proposé de choisir, pour la RD 228 lieu-dit « Le Moulin à Vent » : route de Cuverville plutôt que Rue de la Plaine. En effet cette route est déjà appelée ainsi par les personnes habituées à l'emprunter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour,

- **de VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste ci-dessus)
- **d'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03 - NCPA - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES « ASSURANCES »

(Délibération n°2023-08.03-03 - Préfecture 14/03/2023)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-4 relatif aux groupements de commande,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

La Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a coordonné en 2018 un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public d'assurances puis d'un marché de prestations d'assurances.

Le marché de prestations d'assurances se termine le 31/12/2023.

La communauté de communes propose aux communes du territoire de constituer un nouveau groupement de commandes pour assurer la procédure de passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'un marché de prestations d'assurances afin d'optimiser les coûts par la massification des commandes et d'apporter son expertise en ce domaine auprès des communes.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que « la commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant par adhérent selon les modalités suivantes :

Pour les adhérents qui disposent d'une commission d'appel d'offres : le représentant est élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres ;

Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant. »,

La Communauté de Communes propose d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Il est proposé :

- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes « assurances »,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de groupement de commande dont le projet est joint en annexe,
- **de désigner** comme représentants à la commission d'appel d'offres du groupement, 2 membres de la commission d'appel d'offres de la commune, qui sont :

titulaires : - Mme MATERKOW Laetitia
- M. ABRIOL Christophe
- Mme BOSCH LHONNEUR Ginette

suppléants : - Mme GUIDO Hélène
- M. HILBÉ Franck
- Mme CARPENTIER Monique

Pas de remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour,

- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes « assurances »,
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de groupement de commande dont le projet est joint en annexe,
- **de désigner** comme représentants à la commission d'appel d'offres du groupement, 2 membres de la commission d'appel d'offres de la commune : Titulaire Mme MATERKOW Laetitia et Suppléante Mme BOSCH LHONNEUR Ginette.

04 – NCPA – ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023

(Délibération n°2023-08.03-04 – Préfecture 14/03/2023)

Monsieur le maire rappelle que, comme chaque année il convient de délibérer sur l'attribution de compensation à NCPA.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment le 1° bis du V de son article 1609 nonies C,
Vu la délibération n°2023-013 adoptée par le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en sa séance du 16 février 2023,
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 8 février 2021,

Considérant que par une délibération n°2021-006, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a décidé de la refonte du pacte financier et fiscal établi en 2017.

Considérant que cette refonte vise notamment à prendre en compte la perte de produit engendrée par l'impact de la réforme de la taxe d'habitation, perte impactant principalement les 24 communes membres provenant des ex-territoires de COPADOZ, Entre bois et Marais ainsi que Cambremer.

Considérant que le pacte financier et fiscal adopté en 2021 prévoit une compensation par l'intercommunalité de la perte de produit susmentionnée.

Considérant que cette compensation se matérialise juridiquement par la mise en œuvre d'une proposition de révision libre des attributions de compensation des communes membres concernées.

Considérant que pour être mise en œuvre, cette révision nécessite des délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées.

Considérant que le pacte fiscal et financier compense en sifflet des pertes issues de la réforme de la taxe d'habitation.

Considérant qu'il a été compensé en 2020 40% des pertes, en 2021 60% (2020 et 2021 ayant été versés en 2021), en 2022 80% et il sera compensé 100% des pertes à partir de 2023.

Considérant la somme de -21 380,03€ proposée par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en tant qu'attribution de compensation pour la commune d'Escoville au titre de l'année 2023.

Ces éléments entendus et rappelés, il convient de valider ou non cette proposition.

Pas de remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour,
D'accepter le montant de -21 380,03 € (versement), comme attribution de compensation de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge pour l'année 2023.

05 – SEL DE DENEIGEMENT – PRINCIPE DE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ACHAT PAR LA COMMUNE DE TOUFFREVILLE

(Délibération n°2023-08.03-05 – Préfecture 14/03/2023)

Monsieur le maire explique qu'à la suite des épisodes de neige cet hiver, la commune d'Escoville a commandé des sacs de sel de déneigement pour le stock. La commune de Touffréville avec qui nous avons une convention de mise à disposition du matériel, lame de déneigement et épandeur à sel, a utilisé le sel de la commune d'Escoville mis en commun lors du salage des voies.

La gestion du sel de déneigement n'étant pas indiqué à la convention en cours, il convient de préciser les modalités de participation à l'achat et l'utilisation du sel de déneigement, par un avenant à la convention.

Il est proposé l'avenant suivant :

« *Le sel de déneigement est stocké aux ateliers municipaux d'Escoville.*

Au besoin, lors des opérations de déneigement la commune de Touffréville est autorisée à utiliser le sel de déneigement stocké à Escoville.

En contrepartie, la commune d'Escoville refacturera à la commune de Touffréville les sacs utilisés pour son compte.

La montant dû sera calculé selon la dernière facture d'achat de la commune d'Escoville auprès de son fournisseur.

La quantité facturée sera évaluée sur présentation par l'agriculteur en charge du déneigement, de la quantité utilisée au moyen d'un récapitulatif écrit. »

Cet avenant sera adressé à la commune de Touffréville pour validation par leur conseil municipal.

Pas de remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour,
Approuve l'avenant à la convention de mise à disposition du matériel de déneigement par la commune de Touffréville, concernant la gestion du stock de sel de déneigement.

Charge monsieur le maire à transmettre aux élus de la commune de Touffréville pour validation

Charge monsieur le maire de la signature de l'avenant.

06 – BP 2023 – DEVIS VOIRIE BUSAGE FOSSE EN SORTIE DE COMMUNE

(Délibération n°2023-08.03-06 – Préfecture 14/03/2023)

Monsieur le maire explique que suite à plusieurs accidents routiers, il convient de réaliser des travaux de voirie sur le fossé longeant la RD 37c en sortie vers Troarn pour la sécurité des usagers de la départementale.

Il est demandé de valider le devis concernant le busage du fossé.

Deux devis ont été établis pour terrassement, mise en œuvre géotextile, mise en place de la buse, mise en œuvre d'un bi-couche :

- EUROVIA pour 23 830,30 € TTC (buse béton)
- TPP Voiturier pour 12 900 € TTC (buse PEHD Polyéthylène haute densité)

Pas de remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix pour,

- **Valide** le devis de la société TPP Voiturier de Douvres la Délivrante pour 12 900 € TTC.

- **Charge** monsieur le maire de la signature de la convention de servitude avec le département du Calvados.

**07 - CONSTRUCTION BIBLIOTHEQUE – SALLE DES ASSOCIATIONS – LOCAL AGENTS :
MODIFICATION DE LA DELIBERATION 2022-13.12.07 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE
L'APCR+**

(Délibération n°2023-08.03-07 – Préfecture 14/03/2023)

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de revenir sur la délibération prise le 13 décembre 2022 pour la demande d'APCR+ qui portait sur un contrat de 3ans.
Afin de pouvoir avoir le maximum de d'aide financière, il convient de faire la demande sur un contrat de 5 ans. Les contrats bloquent les demandes de subventions le temps durant. N'ayant pas de projets aussi conséquents dans les 5 prochaines années il est préférable d'orienter la demande ainsi.

Rappel de l'estimation financière prévisionnelle des travaux pour le projet de construction de la bibliothèque – salle des associations – local agents.

Enveloppe de 400 180 € HT.

Lot 1 : VRD – 36 100 € HT

Lot 2 : GROS-CŒUVRE - 93 300 € HT

Lot 3 : CHARPENTE BOIS – 38 900 € HT

Lot 4 : COUVERTURE ARDOISE – 26 500 € HT

Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – 34 300 € HT

Lot 6 : DOUBLAGES/PLAFONDS/MENUISERIES INTERIEURES – 51 700 € HT

Lot 7 : ELECTRICITE / ALARME INCENDIE – 30 700 € HT

Lot 8 : PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VENTILATION – 34 300 € HT

Lot 9 : CARRELAGE / FAIENCE – 10 000 € HT

Lot 10 : PEINTURES / SOLS SOUPLES – 18 200 € HT

Il est proposé de solliciter les aides financières au titre de :

- l'APCR+ (Aide aux Petites Communes Rurales), Département du Calvados. En contrat sur 5 ans, taux maximum 50%.

Pas de remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour,

- **Sollicite** la conclusion d'un contrat de 5 ans auprès du Département du Calvados, portant sur la période 2023-2027 et l'attribution à ce titre d'une subvention APCR+ pour le projet ci-dessus
- **Autorise** le Maire à signer le contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Registre des réunions du Conseil Municipal

Déclare que le compte de gestion définitif dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur visé et signé conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

Pas de remarques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour.

DECIDE : d'approuver le compte de gestion définitif 2022 ainsi proposé.

09 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

(Délibération n°2023-08.03-09 – Préfecture 14/03/2023)

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion définitif 2022 du budget primitif.

Monsieur le maire a quitté la séance, Mme CARPENTIER Monique, doyenne de l'assemblée et désignée présidente de séance à l'unanimité, a présenté le compte administratif 2022 du budget communal.

Pas de remarques.

Le Conseil municipal, après délibération a approuvé les résultats suivants, par 12 voix pour :

<u>Investissement</u>	Dépenses	- 155 179,10 €
	Recettes	+ 726 713,73 €
	<i>Résultat de l'exercice</i>	+ 571 534,63 €
<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	- 865 683,60 €
	Recettes	+ 838 887,05 €
	<i>Résultat de l'exercice</i>	- 26 796,55 €
Excédent de clôture 2021		+ 230 200,38 €
Excédent de clôture 2022		+ 729 981,40 €

Monsieur le maire réintègre la séance.

10 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

(Délibération n°2023-08.03-10 – Préfecture 14/03/2023)

Le conseil municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant les résultats de clôture de l'exercice 2022,

Considérant les restes à réaliser en dépenses et recettes de l'exercice 2022,

Pas de remarques.

Décide, par 13 voix pour, d'affecter les résultats ainsi qu'il suit :

Reports

Pour rappel : Excédent reporté section investissement n-1 : 1 941,91 €

Pour rappel : Excédent reporté section fonctionnement n-1 : 183 301,41 €

Registre des réunions du Conseil Municipal

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (excédent 001) section investissement : 571 534,63 €

Un solde d'exécution (déficit 002) section fonctionnement : - 26 796,55 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 91 417,50 €

En recettes pour un montant de : 4 124,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement est de : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 0 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (002) : 156 504,86 €

Ligne 001

Excédent de résultat d'investissement reporté (001) : 573 476,54 €

11 – BUDGET PRIMITIF 2023 – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

(Délibération n°2023-08.03-11 – Préfecture 14/03/2023)

Proposition de fixer les taux d'imposition 2023, à (pas d'augmentation) :

- Taxe foncière (bâti) : 29.78 %
- Taxe foncière (non bâti) : 15.67%
- Taxe d'habitation : 10,30%

Pas de remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve par 13 voix pour, les taux ci-dessus annoncés.

12 – BUDGET PRIMITIF 2023 – VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES

(Délibération n°2023-08.03-12 – Préfecture 14/03/2023)

⇒ Renouvellement de l'octroi de subventions communales aux associations « sport et culture NCPA » extérieures de la commune accueillant des habitants d'Escoville.

Comme l'an passé, il est proposé de définir un montant alloué selon les conditions suivantes :

Registre des réunions du Conseil Municipal

A partir de 5 adhérents domiciliés sur Escoville et inscrits dans une association « sport et culture » extérieure à la commune, il sera alloué une subvention de 10 € par adhérent escovillais.

L'association, qui enverra sa demande en mairie, devra fournir un état de son bilan comptable, son RIB ainsi que la liste des adhérents par commune.

Pour l'année 2022, pas de demandes.

Par ailleurs, il est précisé que toute association sportive ou culturelle extérieure n'entrant pas dans ces conditions, ne se verra attribuer aucune subvention de la commune.

Le renouvellement de cette décision sera pris chaque année.

Pas de remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, accepte le versement pour l'année 2023, de 10 € par adhérent escovillais aux associations « sport et culture » extérieures à la commune à partir de 5 adhérents escovillais inscrits. **Prévision de 200€.**

(Délibération n°2023-08.03-13 – Préfecture 14/03/2023)

⇒ Comme chaque année, proposition des subventions suivantes aux associations communales :

- Association Amicale des Anciens Combattants 200 € Demande reçue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, vote cette subvention.

- Association ELASTIC 1 200€ Demande reçue

Mmes FLAUX Nadine et Aurélia ROYEAU PELTIER, respectivement présidente et trésorière de l'association quitte la séance le temps du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, vote cette subvention.

- Association ESCOLIVRE 850 € Demande reçue

Mme BOSCH LHONNEUR Ginette présidente de l'association quitte la séance le temps du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, vote cette subvention.

- Association Bien vivre à Escoville 850 € Demande non reçue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, décide de reporter le vote de la subvention une fois le dossier de demande reçu en mairie.

- Club de l'Aiguillon 500 € Demande reçue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, vote cette subvention.

- Association Parents d'élèves Escoville 300 € Demande reçue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, vote cette subvention.

- Calvados Molkky Club 200 € Demande reçue

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour, vote cette subvention.

Total : 4 100 €

Le conseil municipal, selon les votes détaillés ci-dessus, vote les subventions aux associations communales pour un montant global de 4 100 € qui sera imputé au budget 2022 au compte 65748.

(Délibération n°2023-08.03-14 – Préfecture 14/03/2023)

⇒ Comme l'an passé, demande de subventions autres :

- de l'association Les Bouchons du Cœur de Normandie (liège) : proposition de reconduire une subvention pour **150€**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, vote cette subvention.

- Fonds de solidarité du Département : proposition de reconduire une subvention pour **100€**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, vote cette subvention.

- Association « Trois P'tites Notes » d'Amfreville : proposition de reconduire 10 € par adhérent escovillais. Demande reçue faisant état de 5 adhérents éligibles, soit **50€**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, vote cette subvention.

Le conseil municipal, selon les votes détaillés ci-dessus, vote ces subventions aux associations extérieures de la commune, pour un montant total de **300 €** qui sera imputé au budget 2023.

Soit une somme de 4 300 € pour les demandes de subventions connues et 1 200€ en prévision sur les demandes éventuelles soit 5 500€ de prévision BP 2023 au compte 65748 et 100€ au compte 65733 (Département)

13 - BP 2023 - PROVISIONS DEPRECIATION D'ACTIFS CIRCULANTS

(Délibération n°2023-08.03-15 – Préfecture 14/03/2023)

Madame Materkow rappelle que, comme l'an passé, par application du principe comptable de prudence, il est nécessaire de procéder à la constitution de provisions afin de couvrir le risque de non recouvrement de créances diverses.

La constitution d'une provision se matérialise par un mandat au compte 681 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ». Il s'agit d'une opération d'ordre mixte. La provision est constatée au bilan au compte 4911 « provision pour dépréciation des comptes des redevables ».

Elle donne lieu à une reprise par le biais du compte 781 « reprise sur provisions » si un recouvrement est obtenu ou si la créance est admise en non-valeur.

La provision n'est pas obligatoire et est soumise à une délibération du conseil municipal tant pour sa constatation que pour sa reprise.

Vu le code CGCT, notamment l'article L 2121-29,

Considérant qu'il apparait de bonne gestion de constituer une provision du fait des difficultés de recouvrement relatées par le SGC de Val et Littoral.

Il est proposé de définir un pas de provisionnement correspondant à 20% par an à compter de n-2 du budget n.

Après reprise des restes à recouvrer, pour le budget primitif 2023, il est proposé d'inscrire la somme de 1073,09€.

Il est proposé :

- d'instaurer la constitution de provisions afin de couvrir le non recouvrement de créances diverses

- de définir le pas de provisionnement à 20% par an à compter du n-2 du budget n
- d'inscrire la somme correspondante au budget primitif 2023 pour 1073,09 €

Pas de remarques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, décide :

- d'instaurer la constitution de provisions afin de couvrir le non recouvrement de créances diverses
- de définir le pas de provisionnement à 20% par an à compter du n-2 du budget n
- d'inscrire la somme correspondante au budget primitif 2022 pour 1073,09 €

14 – BUDGET PRIMITIF 2023 – PREPARATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le maire et Mme Laetitia MATERKOW, 1^{ère} adjointe en charges des finances, présentent :

En premier lieu, clôture 2022 :

Excédent d'investissement	573 476,54 €
Excédent de fonctionnement	156 504,86 €
Résultat de clôture 2022	729 981,40 €

Affectation du résultat prévisionnel

Section d'investissement excédent	+ 573 476,54 €
<i>Restes à réaliser en dépenses d'investissement</i>	<i>- 91 417,50 €</i>
<i>Restes à réaliser en recettes d'investissement</i>	<i>+ 4 124,00 €</i>
<i>Besoin de financement</i>	<i>0,00 €</i>
Section de fonctionnement excédent	+ 156 504,86 €

Autofinancement au 1068	+ 0,00 €
Report à nouveau au 002 (recette fonctionnement)	+ 156 504,86 €

Les projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Achat terrain pour aménagement du terrain multisport
- Aménagements de l'agrandissement du cimetière (finalisation 2022)
- Jeux extérieurs pour les enfants (finalisation 2022)
- Modification du PLU (finalisation 2022)
- Projet de construction de la salle des associations / bibliothèque / Local agents (finalisation 2022)
- Busage fossé route de Troarn
- Aménagement plateau surélevé pour sécurisation de la sortie de commune vers Hérouvillette
- Achat de potelets de voirie (sécurité)
- Remplacement d'un poteau incendie rue des Tilleuls
- Achat de barrières en bois pour régler l'accès à l'étang communal
- Installation d'un compteur d'eau indépendant à la mairie
- Réfection de la pierre gravée reçue en don
- Achat d'un disque dur pour le secrétariat de la mairie
- Achat de mats et drapeaux pour la commémoration du 6 juin

Produits de cession

- Vente du terrain du projet de micro-crèche
- Vente de la licence IV

Les subventions d'investissement actées sont les suivantes :

APCR+ 2022 (Département) : 4 124,00 € (finalisation 2022 – jeux enfants et mobilier étang)

D'autres projets seront ajoutés au budget 2023 en fonction des aides financières allouées

- Plateforme terrain multisport
- Terrain multisport
- Changement de l'éclairage intérieur de la mairie
- Tondeuse tractée
- Tondeuse autoportée
- Remplacement des tables de la salle de conseil municipal

Les subventions d'investissement en attente de notification :

APCR+ (Département) : Terrain multisport et la construction de la bibliothèque, Salle des associations, Local agents

DETR 2022 : agrandissement du cimetière, Terrain multisport et la construction de la bibliothèque, Salle des associations, Local agents

Les subventions pouvant être sollicitées en 2023 :

Amendes de police : aménagement du plateau surélevé
Agence Nationale du Sport : terrain multisport

Après avoir relaté chaque article, la proposition est la suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	426 406,31 €
Chapitre 011 Charges à caractère général	171 166,19 €
Chapitre 012 Charges de personnel	124 100,00 €
Chapitre 014 Autres charges	37 102,03 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	89 635,00 €
Chapitre 66 Charges financières	2 600,00€
Chapitre 67 Charges exceptionnelles	500,00 €
Chapitre 68 Dotations aux provisions	1 073,09 €
Chapitre 042 Opération d'ordre entre sections	230,00 €
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	0,00€
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	426 406,31 €
Chapitre 002 Excédent reporté	156 504,86 €
Chapitre 013 Atténuation de charges	0,00 €
Chapitre 70 Produits des services	5 526,36 €
Chapitre 73 Impôts et taxes	125 100,00 €
Chapitre 74 Dotations et participations	129 200,00 €
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	9 000,00 €
Chapitre 76 Produits financiers	0,00 €

Registre des réunions du Conseil Municipal

Chapitre 77 Produits exceptionnels	0,00 €
Chapitre 78 Reprises sur amortissements	1 075,09 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	647 826,52 €
Chapitre 001 Déficit d'investissement reporté	0,00 €
Chapitre 040 Opération d'ordre	0,00 €
Chapitre 16 Emprunts	29 000,00€
Chapitre 20 Immobilisations corporelles	11 055,00€
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	88 737,02 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	519 034,50 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	647 826,52 €
Chapitre 001 Excédent reporté	573 476,54 €
Chapitre 021 Virement section de fonctionnement	0,00€
Chapitre 040 Opération d'ordre	0,00 €
Chapitre 10 Dotations diverses	22 225,98 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	4 124,00 €
Chapitre 16 Emprunt	0,00€
Chapitre 024 Produits de cession	48 000,00 €

Débat : Les membres du conseil municipal valident ces propositions pour le budget primitif 2023.

15 - INFORMATIONS DIVERSES

- Vu la délibération 2020-45 portant délégations d'attributions au maire, monsieur le maire informe du lancement de l'appel d'offres pour les travaux de construction de la bibliothèque, Salle des Associations, Local agents. Présentation des lots et de l'estimation financière prévisionnelle des travaux pour le projet de construction de la bibliothèque – salle des associations – local agents.

Enveloppe de 400 180 € HT.

Lot 1 : VRD – 36 100 € HT

Lot 2 : GROS-ŒUVRE - 93 300 € HT

Lot 3 : CHARPENTE BOIS – 38 900 € HT

Lot 4 : COUVERTURE ARDOISE – 26 500 € HT

Lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – 34 300 € HT

Lot 6 : DOUBLAGES/PLAFONDS/MENUISERIES INTERIEURES – 51 700 € HT

Lot 7 : ELECTRICITE / ALARME INCENDIE – 30 700 € HT

Lot 8 : PLOMBERIE / CHAUFFAGE / VENTILATION – 34 300 € HT

Lot 9 : CARRELAGE / FAIENCE – 10 000 € HT

Lot 10 : PEINTURES / SOLS SOUPLES – 18 200 € HT

- Le bulletin annuel municipal 2023 est parti à l'impression et sera distribué deuxième quinzaine de mars.

- Prochaine réunion du conseil municipal le mercredi 5 avril 2023

16 – QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h50 .

Mis en ligne le

CLIQUET Christophe, président de séance

MATERKOW Laetitia, secrétaire de séance